

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 décembre 2022 à 20 h 30

Convocation du 13 décembre 2022

Étaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Claudine BIZOT, Laurent COCHONNEAU, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Alexis COME, Michel DEROUINEAU, Sophie GIRARD, Gautier MICHELIN, Christophe POMMIER.

Étaient absents excusés :

Sébastien PIERRE pouvoir à Gautier MICHELIN

Béatrice LEVASSEUR, Marie-Line REVEL, Raphaëlle DUCHESNE, Laura COUTABLE

Était absent non excusé : Christophe GALASSO, Anne-Sophie MAZE

Secrétaire de séance : Claudine BIZOT est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- ❖ Décision modificative 5 (Vitres et verre et architectes)
- ❖ Valider la modification des statuts du SIVOM
- ❖ Valider la modification des statuts de la CDC OBB
- ❖ Valider la modification des statuts de la CDC OBB : Opération de Revitalisation de Territoire
- ❖ Convention Caniroute
- ❖ Marché de balayage
- ❖ Points sur les commissions.
- ❖ Questions diverses.

1° Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2022

Le conseil municipal valide le compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2022 à l'unanimité.

Le registre circule pour les signatures, une modification le nom de la secrétaire de séance.

2° Décision modificative 5

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de voter une décision modificative n° 5 comme suit :

Dépenses Investissement :

2031	Projet de territoire Laigné/Saint Gervais en Belin	- 3 060,00 €
2031	Architecte parcelle AC39	+ 3 060,00 €
2188	autres immobilisations corporelles	- 1 935,60 €
2313	immobilisation corporelle	+ 1 935,60 €

La décision est acceptée à l'unanimité (12 votes pour, 0 contre, 0 abstention), pour les deux montants et quatre écritures indiquées.

3° Valider la modification du SIVOM

Il est demandé de valider la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de LAIGNE EN BELIN–SAINT GERVAIS EN BELIN approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Orée de Bercé-Belinois

Un rappel de la situation actuelle et de l'historique de l'assainissement est donné par M. Michel Derouineau, avec des explications complémentaires de M. Jean-Yves Bourge.

La décision de valider la modification des statuts du SIVOM comme exposée est acceptée à l'unanimité (12 votes pour, 0 contre, 0 abstention).

4° Valider la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois

Mme Mathilde PLU, Maire propose au Conseil Municipal de valider la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois à savoir :

1. Modification de l'article 2.5 :
 - « financement des opérations de construction de logements sociaux comportant au moins 5 logements destinés au locatif social et/ou prise en charge de la garantie d'emprunt auprès des organismes HLM intervenant sur le logement social ».
 - « mise en place et suivi d'une OPAH et ORAH » par « Mise en place et suivi d'un Programme d'Intérêt Général Habitat, à l'exception de tout ce qui concerne la police spéciale de l'habitat indigne ». Cela permettra à la CdC de financer le PIG Habitat.
 - « maîtrise d'ouvrage des opérations BIMBY, BUNTY à l'échelle des 8 communes ».

Les échanges à propos de cet article au sein du conseil signalent que cette modification concerne notamment le financement du PIL logement

2. Rajout d'une compétence optionnelle : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre d'intérêt communautaire ». Sont d'intérêt communautaire : les études relatives à la création d'ombrières, de réseaux de chaleur, à la création d'unités de méthanisation et le PCAET ». Cela supprime donc l'article 3.7.

Les élus rappellent que PCAET correspond au Plan Climat Air Territorial.

3. Rajout d'une compétence facultative : « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). » Cela permettra de réaliser le schéma directeur des bornes électriques et le déploiement effectif des stations de recharge prévues (notamment en cas de carence de l'initiative privée).
4. Rajout d'une compétence facultative : « étudier, construire, louer et vendre un bâtiment blanc ou un atelier relais sur les zones d'activités communautaires. »

Ce point n'appelle pas de commentaire du conseil.

Les élus valident à l'unanimité les modifications des statuts de la CdC Orée de Bercé-Belinois (12 votes pour, 0 contre, 0 abstention).

5° Valider et signer la convention Opération de Revitalisation de Territoire

Mme Mathilde PLU, Maire expose et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (Annexe 1 - CC_OBB_Convention cadre PVD valant ORT).

Pour rappel, la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois et la commune d'Ecommoy ont signé, le 2 juin 2021, une convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) avec l'Etat, la Banque des Territoires, la Région et le Conseil Départemental.

Les collectivités bénéficiaires disposaient d'un délai de 18 mois, à compter de la date de signature, pour formaliser une stratégie de revitalisation, en tenant compte du projet de territoire communautaire, du Contrat de relance de Transition Ecologique (CRTE), du Plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT), du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et l'inscrire au sein d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT doit être portée conjointement par l'intercommunalité, sa ville principale, les autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

En s'appuyant sur les armatures urbaine et commerciales établies dans le SCoT du Pays du Mans, repris au sein du PLUi de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, plusieurs communes, en justifiant de projets d'intérêt intercommunaux, ont fait part de leur volonté de s'inscrire dans le dispositif.

Ainsi, Ecommoy, en tant que Petite Ville de Demain, le pôle Laigné/Saint-Gervais-en-Belin et la commune de Teloché, par leurs rôles de centralité, leurs tailles, leurs équipements structurants et commerciaux ainsi que pour leurs projets rayonnant au-delà de leurs limites communales répondent aux critères pour être signataires de la Convention ORT.

Cette dernière pourra se voir abonder de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres, par voie d'avenant, au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT. C'est une convention évolutive et pluriannuelle qui est effective à la date de sa signature, jusqu'à mars 2026.

Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition, notamment pour :

- **Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville/centre-bourg** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale dans les périmètres d'intervention et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH : VIR et DIIF), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- **Mieux maîtriser le foncier** (droit de préemption urbain renforcé aux lots des copropriétés et immeubles, droit de préemption sur les locaux artisanaux, les fonds de commerce... dans les périmètres d'intervention),
- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'innover, permis d'aménager multi-sites).

Les effets de ces nouveaux droits juridiques et fiscaux seront immédiats, à la signature de la convention et après communication légale (Annexe 2 - Effets juridiques ORT 02_2022).

La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois a identifié 12 fiches actions à inscrire à l'échelle du territoire.

Saint-Gervais-en-Belin en a déterminé spécifiquement 2 et le SIVOM 1, énumérées ci-dessous selon les axes stratégiques de revitalisation :

- **Axe 2 : Un territoire innovant par son déploiement numérique et culturel**
 - o Equipement - Rue de La Noé Gourdé (SIVOM)
 - o Requalifier un site en friche (ancienne salle des fêtes)
- **Axe 3 : Des centres-villes dynamiques et commerçants**
 - o Améliorer les portes d'entrée de ville

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire ci-annexée ;
- D'autoriser Mme Mathilde PLU, Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire avec la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

Le dispositif Petite Ville de Demain est présenté par M. Jean-Yves Bourge, et complété sur certains points par des interventions de Christian Barbeau et Mathilde Plu.

Le conseil municipal approuve la convention opération de revitalisation du territoire (Petite Ville de Demain) à l'unanimité (12 votes pour, 0 contre, 0 abstention).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame la Maire à signer la convention-cadre « Petite Ville de Demain » valant Opération de Revitalisation avec la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois (12 votes pour, 0 contre, 0 abstention).

5° Convention CANIROUTE

Il est présenté par M. Christophe LALOU la nouvelle Convention CANIROUTE pour l'année 2023 et il est demandé d'autoriser la signature de cette nouvelle convention et la refacturation au propriétaire de l'animal. Il convient de préciser les différents frais de refacturation pour l'année 2023.

La convention présentée pour l'année 2023 (01/01/2023-31/12/2023) correspond à une facturation par le prestataire de 1,40 € HT/habitant.

Le renouvellement de cette convention au nouveau tarif est validé par les membres du conseil municipal (12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention).

Les interventions du prestataire (ramassage, recherche de propriétaire, frais de fourrière...) sont ensuite refacturées au propriétaire de l'animal, il est proposé de reconduire cette disposition en l'augmentant d'un montant de 50 € pour frais de dossier.

Dans le cadre de la refacturation des actes de Caniroute au propriétaire de l'animal concerné, les élus valident le principe de la refacturation augmentée des frais de dossiers de 50 € (11 votes pour, 1 vote contre, 0 abstention).

Constatant que pour certains animaux, plusieurs interventions dans la même année peuvent avoir lieu pour un même animal d'un même propriétaire, les élus votent une pénalité de 50 € pour la 2^e intervention et les suivantes (11 votes pour, 1 vote contre, 0 abstention).

6° Marché balayage

Le marché de balayage est présenté par M. Laurent COCHONNEAU.

Suite à la consultation pour le marché de balayage de la voirie, une seule offre pour ce marché qui sera signé pour 4 ans (2023-2026). Il s'agit de la Société LEDRU TRAVAUX ROUTIERS.

Il est demandé de délibérer pour retenir la société LEDRU et d'autoriser la signature de la convention.

Le devis présenté est d'un montant de 1980 € HT, soit 2178 € TTC. La fréquence d'intervention est d'un passage par trimestre, sauf pour les peupliers 1 passage par semestre.

Le devis présenté est validé à l'unanimité par le conseil municipal (12 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention).

7° Points sur les commissions et questions diverses

Fermeture de la Mairie le vendredi 23 décembre 2022 : les élus conviennent d'un principe de fermeture au public le vendredi 23 décembre.

Pour la commission communication, Gautier Michelin signale que le bulletin municipal est prêt à être distribué. La distribution sera effectuée dans la semaine en même temps que le bulletin communautaire et le calendrier d'enlèvement des sacs jaunes du tri sélectif. Le site internet se remplit au fur et à mesure, les pages sont retravaillées par la commission, les articles peuvent être insérés au fur et à mesure par chacun des membres. Une réunion a eu lieu début décembre pour permettre la prise en main du nouveau site par les membres de la commission.

Concernant le DICRIM à distribuer, M. Gautier MICHELIN signale l'impossibilité de l'avoir fait figurer en dernière page du bulletin à cause de la volumétrie d'articles tombant déjà sur multiple de 4 pages A4. Les élus proposent de le distribuer en mars avec un A3 présentant le budget. Il s'agit du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs établi par la Maire présentant les risques naturels et technologiques majeurs sur notre territoire.

Suite à une intervention de M. Christian Barbeau et M. Laurent Cochonneau, il est proposé d'éditer un prochain bulletin, court ou long, pour rappeler les règles du code de la route, les règles de vie en communauté, les horaires...

Mme Claudine Bizot signale un problème récurrent pour trouver certaines adresses sur Google Maps et relaie l'inquiétude de certains habitants quant à l'arrivée facile des services de secours chez eux. Le problème sur les plateformes GPS peut être notamment constaté sur certaines plateformes pour la rue de l'Audionnière, les Noyers... A l'issue d'un échange global, il est rappelé qu'aucune action ne peut être prise pour les GPS commerciaux embarqués dans les véhicules, mais il est possible de signaler les erreurs sur les plateformes publiques en ligne, les plus fréquemment utilisées (Google Maps, Apple Plans, Waze, Mappy...). Les élus conviennent de regarder ce qui peut être fait depuis ces interfaces publiques, en signalant les erreurs.

M. Laurent Cochonneau signale que le MAPA concernant l'acheminement de l'électricité, élaboré par Studefi a vu uniquement la réponse d'ENGIE. Les élus, suite à une prise de parole de M. Christian Barbeau, signale la surprise de l'absence de réponse du fournisseur historique EDF. Le MAPA, d'un montant de 49 083 € TTC, soit 492 € le mégawatt-heure, pour un an, a été signé par Madame la Maire.

M. Jean-Yves Bourge signale la prise d'un arrêté permanent pour permettre aux agents du SIDERM d'intervenir sur le territoire de la commune, sans devoir prendre un arrêté à chaque fois qu'ils interviennent dans les rues. Ceci facilitera leurs interventions, la démarche est soutenue par l'ensemble du conseil municipal.

M. Christophe Lalou présente le déploiement de nouvelles bornes WiFi à la mairie, la connexion est basée sur une demande simple de nom et prénom, puis une connexion automatique. La solution actuelle prévoit uniquement un accès administrateur et cinq accès visiteurs concurrents.

Mme Mathilde Plu signale l'intervention prévue de la comptable de la communauté de commune en février pour aider Mme MORAINÉ, tout en continuant à essayer d'obtenir de l'aide via le Centre de Gestion. La préparation du budget va entraîner un fort surcroît d'activité comptable, c'est dans ce cadre que s'inscrit ce besoin d'aide.

Après rappel de ces éléments par M. Christian Barbeau et Mme Mathilde Plu, il est signalé que la mairie sera fermée au public le jeudi 22/12 et le vendredi 23/12/2022. Un numéro d'appel en cas d'urgences uniquement sera affiché en mairie.

Concernant la mise à disposition de la salle du conseil pour les associations, Mme Claudine Bizot signale que la salle sera encombrée par les sacs poubelles, à distribuer aux habitants, selon le planning convenu et publié. Une réunion le 06/01/2022 pour l'association des Casques d'Or pourra avoir lieu au SIVOM, la proposition est validée dans sa faisabilité par M. Michel Derouineau, Président du SIVOM et Conseiller Municipal. Une réunion le 12/01 pour l'Association des Parents d'Elèves des écoles publiques Roland Deret pourra se tenir sous le préau couvert de l'école (salle qui sert pour l'école et le périscolaire).

Prochaines réunions :

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le 23 janvier 2023 à 20h30.

Levée du conseil à 22h45

La Secrétaire de séance,
Claudine BIZOT

La Maire,
Mathilde PLU